



MAIRIE DE FOUILLOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

PLACE DE LA RÉPUBLIQUE LE DIMANCHE JOUR DE MARCHÉ

o _ o _ o _ o _ o _ o _ o

Le Maire de Fouilloy,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1
- Vu le code de la route
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement place de la République, en zone bleue, **les jours de marché se déroulant le dimanche**

ARRETE

Article – 1 Le stationnement est **strictement interdit** les dimanches à partir de 6 H00 pour permettre aux commerçants ambulants de s'installer.

Article – 2 Le maire de la Commune de Fouilloy, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Corbie, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fouilloy, le 03/06/2022

Le Maire Yves DUCROCO

